

01 AVR. 2020

**DECISION N° 2020-37**  
**relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,**

Vu l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 27 juin 1989 ;

Vu le Traité de coopération en matière de brevets et notamment ses articles 11 et 14 ;

Vu le règlement (CE) n° 1768/92 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 469/2009 du 6 mai 2009 et le règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 411-4, R. 411-2 et suivants ;

Vu la loi du 8 août 1912 relative aux récompenses industrielles et le décret du 27 mai 1932 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de celle-ci ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1169 du 13 novembre 2019 et le décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019 relatifs aux marques de produits ou de services ;

Vu la décision du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle n° 2015-136 du 18 décembre 2015 relative à la procédure de délivrance accélérée des demandes de brevets ;

Vu les nécessités du service,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CADRE, directeur de la propriété industrielle, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance, d'enregistrement, d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, de nullité ou déchéance de marque, d'opposition à l'encontre d'un brevet, de recours intéressant l'Institut national de la propriété industrielle, ainsi que tous actes et décisions concernant le registre du commerce et des sociétés.

**Siège**

15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex

**0 820 210 211** Service 0,10 €/min + prix appel

Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
www.inpi.fr - contact@inpi.fr

## **Titre I<sup>er</sup> : Brevets - Indications géographiques**

### **Article 2**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérémie FENICHEL, responsable du département des brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance, de limitation et d'opposition de brevets, de délivrance de certificats complémentaires de protection, d'homologation d'indications géographiques, de recherches personnalisées relatives aux brevets et d'avis documentaires et de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémie FENICHEL, Mesdames Patricia MAUFROY et Nathalie RAUFFER-BRUYERE et Monsieur David GUILLOU, responsables de service au sein du département des brevets, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 2 et à présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

### **Article 4**

Délégation permanente est donnée aux ingénieurs brevets identifiés en annexe 1 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur les articles R. 612-36, R. 612-46 à R. 612-51, R. 612-61 et R. 613-45 du code de la propriété intellectuelle, les notifications établies au cours de l'instruction de l'opposition à l'encontre d'un brevet prévue à l'article R. 613-44-6 du même code, les projets d'avis documentaires et les avis documentaires, établis après projets et éventuelles observations, en application des articles L. 612-23 et R. 613-61 du même code, ainsi que les résultats des recherches personnalisées relatives aux brevets.

### **Article 5**

Délégation permanente est donnée aux ingénieurs brevets identifiés en annexe 1 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions à l'occasion des procédures d'opposition à l'encontre d'un brevet et de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

### **Article 6**

Délégation permanente est donnée à Madame Mireille BRAMANT, responsable du pôle chimie organique-médicaments, à Monsieur Arthus FETIVEAU, responsable du pôle dispositifs médicaux-biotechnologies, à Mesdames Lucie JEHAN, Elodie MOULOUNGUI et Emilie ROCHET et Messieurs Damien FILIPPINI, Romain LORENTZ, Aurélien OULMAYROU et Jérémy SCHNEIDER, ingénieurs brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications fondées sur les dispositions du règlement (CE) n° 469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 et du règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytomédicaments.

## **Article 7**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Antoine GINESTET, examinateur, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs aux indications géographiques fondés sur les articles L. 721-3 et R. 721-1 à R. 721-11 du code de la propriété intellectuelle.

## **Titre II : Marques - Dessins et modèles**

### **Article 8**

Délégation permanente est donnée à Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, responsable du département des marques, dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'enregistrement de marques et de dessins et modèles et de nullité ou déchéance de marques et de présider les commissions orales en matière de marques.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service des marques, Madame Florence BREGE, responsable du service des dessins et modèles, sont habilitées à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 8, à l'exception des actes et décisions à l'occasion des procédures de nullité ou de déchéance de marques.

### **Article 10**

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service des marques, et à Mesdames Kahina BOUNIF, Christine BOUWENS, Anne-Sophie CŒUR-QUETIN, Isabelle MOYA et Caroline ROUILLON et Messieurs Jean-Yves CAILLIEZ, Benoît MOTTEAU et Arnaud RICHON, responsables de pôle au service des marques, à l'effet de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'enregistrement de marque et de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque fondées sur les articles L. 712-7, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur les articles L. 712-7 2°, 3° et 4°, L. 715-4 et L. 715-9 du même code, ainsi que sur les mêmes décisions de rejet et refus fondés sur l'article L. 712-7 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- b) les décisions d'irrecevabilité, de clôture d'opposition et les décisions statuant sur une opposition fondées sur les articles R. 712-15, R. 712-18 et R. 712-16-1 avant-dernier alinéa du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article R. 712-16 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 2019 susvisé,
- c) les décisions de rejet des déclarations de division de marque fondées sur l'article R. 712-28 du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 11**

Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESAUVAGE, responsable de la cellule annulation, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion de la procédure en nullité ou en déchéance de marque prévue à l'article L. 716-1 du code de la propriété intellectuelle et de présider les commissions orales en matière de nullité ou de déchéance de marque.

## **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LESAUVAGE, Mesdames Floriane DUFOUR et Cécile FONTAINE, juristes, sont habilitées à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 11 et à présider les commissions orales en matière de nullité ou de déchéance de marque.

## **Article 13**

Délégation permanente est donnée aux juristes identifiés en annexe 2 à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les notifications d'irrégularité, les projets de décision et les décisions de rejet fondés sur l'article L. 712-7-1° du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 a) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- b) les objections provisoires à enregistrement, les refus provisoires de protection des enregistrements internationaux et les projets de décision fondés sur les articles L. 712-7 2° et 3°, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 b) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- c) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque et les refus de protection des enregistrements internationaux, intervenant en l'absence de réponse du déposant ou du titulaire à la notification provisoire ou au projet de décision de rejet, fondés sur les articles L. 712-7 2° et 3°, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 b) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- d) les notifications d'irrecevabilité d'opposition et les décisions de clôture fondées sur les articles R. 712-15 et R. 712-18 et les décisions statuant sur une opposition en l'absence de défense du titulaire de la marque contestée fondées sur l'article R. 712-16-1 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article R. 712-16 2° du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 2019 susvisé,
- e) les notifications d'irrégularité des déclarations de division de marque fondées sur les articles R. 712-28 du code de la propriété intellectuelle,
- f) tous actes à l'occasion de la procédure en nullité ou en déchéance de marque, les décisions fondées sur l'article L. 716-1 du code de la propriété intellectuelle en l'absence de réponse du titulaire de la marque contestée, ainsi que les décisions d'irrecevabilité et de clôture de la procédure fondées sur les articles R. 716-5 et R. 716-11 du même code.

## **Article 14**

Délégation permanente est donnée à Madame Florence BREGE, responsable du service des dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs à la procédure d'enregistrement des dessins et modèles.

### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence BREGE, Madame Peggy BREUIL, juriste, est habilitée à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions mentionnés à l'article 14.

### **Article 16**

Délégation permanente est donnée à Mesdames Géraldine EL FENE, Virginie GERET, Franciane GESTIN, Valérie LATINIER, Christine LEPOINTE et Ingrid MAUREY et Monsieur Hocine IHADDADENE, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur l'article L. 512-2 a) du code de la propriété intellectuelle.

### **Titre III : Données**

#### **Article 17**

Délégation permanente est donnée à Madame Anne DUFOUR, responsable du département des données, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, ainsi que tous actes et décisions concernant le registre national du commerce et des sociétés.

#### **Article 18**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUFOUR, Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, et Monsieur Nelson DOS SANTOS, responsable du service de la valorisation des données, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 17.

#### **Article 19**

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, à Madame Manoelle LEYSENS, responsable du pôle de l'examen des titres, et à Madame Dorothée CORSALETTI-LEVOYE, examinatrice, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les transmissions et les refus de transmissions relatifs aux enregistrements internationaux en application de l'Arrangement et du Protocole de Madrid,
- b) les notifications d'irrégularité et les décisions de rejets des demandes d'inscription aux registres, ainsi que les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité et les décisions de rejet et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle et de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 513-2, R. 613-45, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 712-28, R. 714-1, R. 714-7 et R. 718-3 du code de la propriété intellectuelle,
- c) les décisions rapportant ces formalités.

Délégation permanente est donnée à Madame Audrey HAMARD, examinatrice, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés aux points a) et b) et à Mesdames Anne-Marie GEORGES, Bénédicte HERDUIN et Corinne TECHEC, examinatrices, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés au point a).

Délégation permanente est donnée aux examinateurs identifiés en annexe 3 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité des demandes d'inscription aux registres, ainsi que les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle et de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 513-2, R. 613-45, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 712-28, R. 714-1, R. 714-7 et R. 718-3 du code de la propriété intellectuelle.

## **Article 20**

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, et à Madame Juliette JOVER, responsable du pôle de la qualité des données, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions de refus de correction dans les registres nationaux.

## **Article 21**

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, et à Monsieur Frédéric PASSEPONT, responsable du pôle examen et gestion des redevances, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les décisions rapportant les décisions de constatation de déchéance de brevet et les décisions portant sur une demande de réduction du taux de redevance, fondées sur les articles L. 612-20 et R. 613-63 du code de la propriété intellectuelle,
- b) les notifications d'irrégularités relatives à une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevets,
- c) les autorisations de divulgation, les notifications d'irrégularités et les déclarations de retrait relatives à une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevet,
- d) les notifications relatives à la remise de traduction en français relatives à une demande ou à un brevet européen, fondées sur les articles L. 614-9 et R. 614-11 du code de la propriété intellectuelle.

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine LOEUILLET, examinatrice, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés au point a) et à Mesdames Fabienne DIOCOURT, Audrey HAMARD et Sonia HENRY et Monsieur Luc LINCLAU, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés aux points b) à d).

Délégation permanente est donnée à Mesdames Sylvie ADAMIK, Jamila ALLOUSS et Claudia PUGLIESE, examinatrices, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions favorables au maintien en vigueur des brevets.

## **Article 22**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nelson DOS SANTOS, responsable du service de la valorisation des données, à Monsieur Tristan IMBERT, responsable du pôle RNCS, et aux examinateurs identifiés en annexe 3 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les états d'inscription, les copies de documents certifiés conformes au registre national du commerce et des sociétés et autres délivrances de documents officiels.



### Article 23

Délégation permanente est donnée aux documentalistes identifiés en annexe 3 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les courriers accompagnant les résultats de recherches personnalisées relatives aux marques, aux dessins et modèles, au registre national du commerce et des sociétés et aux noms de domaines.

## **Titre IV : Administratif**

### **Article 24**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Joris REPERT, responsable du département administratif, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'examen administratif de délivrance et d'enregistrement des titres de propriété industrielle et droits annexes, de nullité ou déchéance de marque et d'opposition formée à l'encontre d'un brevet.

### **Article 25**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joris REPERT, Madame Corinne BARAKAT, responsable du pôle publication et dématérialisation, Madame Claudie BARBIER, responsable du pôle examen administratif des brevets, Madame Valérie DELOMBRE, responsable du pôle gestion des flux et recevabilité, et Monsieur Karim MEDJDOUB, responsable du pôle gestion administrative des procédures, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 24.

### **Article 26**

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne BARAKAT, responsable du pôle publication et dématérialisation, à Madame Claudie BARBIER, responsable du pôle examen administratif des brevets, à Madame Valérie DELOMBRE, responsable du pôle gestion des flux et recevabilité, et à Monsieur Karim MEDJDOUB, responsable du pôle gestion administrative des procédures, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, chacun en ce qui le concerne, les notifications, invitations préalables, projets et décisions relatifs aux procédures de délivrance de brevet et de certificat complémentaire de protection, d'opposition à l'encontre d'un brevet, d'enregistrement de marque, de dessin ou modèle et de topographie de semi-conducteur, fondés sur les articles L. 512-2, L. 612-1, L. 612-3, L. 612-12 9°, L. 612-13, L. 612-15, L. 612-20, L. 622-1 à L. 622-4, L. 712-2, L. 712-7 a), R. 512-8, R. 611-17, R. 612-2, R. 612-8, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-45, R. 612-46, R. 612-51, R. 612-55, R. 612-56-1, R. 612-58, R. 612-63, R. 612-65, R. 612-70, R.613-44 à R. 613-44-2, R. 613-63, R. 616-1 à R. 616-3, R. 622-1 à R. 622-3, R. 712-7, R. 712-21 et R. 717-9 du code de la propriété intellectuelle et sur la décision n° 2015-136 du 18 décembre 2015 susvisée, ainsi que les copies officielles et les notifications et errata liés aux erreurs de publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

### **Article 27**

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie FOUROT et Monsieur Olivier MATHERN, examinateurs administratifs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications et invitations préalables, ainsi que les décisions d'irrecevabilité et d'attribution de date de dépôt des demandes de brevets, marques ou dessins et modèles, fondées sur les articles R. 512-8, R. 612-8 et R. 712-7 du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 28**

Délégation permanente est donnée à Mesdames Elise LONGIN, Anne-Marie BELTRAN et Maria-Eugenia FERNANDES, examinatrices administratives, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications, invitations préalables et décisions de rejet des demandes de brevets et d'opposition formée à l'encontre d'un brevet fondées sur les articles L. 612-12 1° et 9°, R.612-2, R. 612-46, R. 612-51, R. 612-58, R. 612-70 et R.613-44 à R.613-44-2 du code de la propriété intellectuelle et les notifications concernant les retraits des demandes d'enregistrement de marques fondées sur l'article R. 712-21, et à Messieurs Olivier BARDON et Alexandre CHAFFARD-LUÇON, examinateurs administratifs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications et invitations préalables aux décisions de rejet des demandes de certificats complémentaires de protection, fondées sur les articles R. 612-2, R. 612-5 1°, R. 612-6, R. 612-7 et R. 612-36 du code de la propriété intellectuelle et à Madame Ilham CHENITI, examinatrice administrative, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications et invitations préalables, fondées sur les articles L. 612-3, R. 611-17, R. 612-2, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas, et les décisions de rejet correspondantes fondées sur les articles R. 612-45 et R. 612-46 du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 29**

Délégation permanente est donnée aux examinateurs administratifs identifiés en annexe 4 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité administrative fondées sur les articles R. 612-2, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-46, R. 612-51 et R. 612-56-1 du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 30**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alex CYRILLE, gestionnaire de publications, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les copies officielles des dépôts de dessins et modèles.

## **Titre V : Dispositions finales**

### **Article 31**

La décision du Directeur général de l'INPI n° 2019-156 du 11 décembre 2019 relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle est abrogée.

### **Article 32**

La présente décision, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait le 1<sup>er</sup> avril 2020

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE

## ANNEXE 1 à la décision n° 2020-37

La liste des ingénieurs brevets visée à l'article 4 de la décision n° 2020-37 s'établit comme suit :

Monsieur Franck ANGER	Monsieur Arnaud GOURRAGNE
Madame Elodie ASTIER	Madame Noussaiba GRAINE
Monsieur Matthieu AZZOPARDI	Madame Olfat GSIB
Madame Neyrouz BAABOURA	Madame Isabelle GUILLAUME
Monsieur Thibault BACCOUCHE	Monsieur Julien GUILLOU
Madame Leila BENNOUI	Monsieur Anas HANAF
Monsieur Bruno BERNOS	Madame Samar HODEIB
Monsieur Cédric BEDRANI	Madame Brigitte JARRY
Monsieur Valentin BLANC	Monsieur Yves JEAND'HEUR
Madame Mathilde BLANCHARD	Madame Lucie JEHAN
Monsieur Pierre BOUDAILLIEZ	Monsieur Timothée JOUART
Monsieur Pierre-Henri BOUTRY	Monsieur François KAISER
Madame Mireille BRAMANT	Monsieur Jean-Emmanuel KOFFI-KOUMI
Monsieur Paul BREUIL	Madame Saïda LAÏD
Madame Christelle CABUS	Monsieur Antoine LAUDE
Monsieur Jérôme CHATEAU	Madame Juliette LECLERC
Madame Cécile CHEVALIER-GEILER	Monsieur Didier LEMOND
Madame Louise CLAUDEL	Monsieur Olivier LENOIR
Madame Anne CURNOL	Monsieur Romain LORENTZ
Monsieur Baptiste CURTELIN	Madame Julie MARTEAU
Madame Mélissa DALI	Madame Laurence MARTEL
Madame Maya DAOU	Madame Magalie MATHON
Monsieur Salah-Dîn DAOUADI	Madame Moubina MAZIÉ
Monsieur Jean-Baptiste DARGAUD	Monsieur Alexandre METZGER
Madame Lauriane DELAYE	Madame Estelle MONFORT
Monsieur Erwan de FONSCOLOMBE	Madame Elodie MOULOUNGUI
Madame Delphine de PELLEGRIN	Monsieur Boris MOUNIAMA COUPAN
Madame Nadège DIDELOT	Madame Julie NABIAS
Monsieur Morgan DJINADOU	Madame Françoise NDEDY ETOGO
Monsieur Gonzalo DOISENBANT	Madame Corinne NIQUIN
Monsieur Xavier DORLAND-GALLIOT	Monsieur Aurélien OULMAYROU
Madame Véronique DURANTHON	Monsieur Pierre-Olivier PACILLY
Monsieur David DURIEZ	Madame Imane RACHIDI-ALAOUI
Monsieur Selim-Laurent EL GHARIB	Monsieur Lanto RAKOTOHARISON
Madame Hanane EL HARRAK	Monsieur Philippe ROBERT
Monsieur Guillaume FAGET	Madame Emilie ROCHET
Monsieur Aben Ibrahim FAHAD	Madame Vicky ROUSS-DOUCHY
Monsieur Thierry FAVRE-FELIX	Madame Emeline ROSE
Monsieur Arthus FETIVEAU	Madame Fanny ROY
Monsieur Damien FILIPPINI	Madame Laura SANTANDER ROJAS
Madame Claire FONGY	Monsieur Jérémy SCHNEIDER
Monsieur Simon FOURQUEZ	Monsieur Brice SEIGNOBOS
Madame Emilie GALLOIS	Monsieur Pierre SEMIN
Madame Laure GASPARD	Monsieur Anthony SOLEDADE
Madame Veronica GIRAUD	Monsieur Fabien TALFER

Madame Anaïs TAMALET  
Monsieur Samy TARBADAR  
Monsieur Flavien TETARD  
Madame Isabelle TETIENNE  
Monsieur Antoine THISSANDIER  
Madame Elisabeth THIVEND  
Madame Claire THULLIER

Monsieur Sylvain TISSERONT  
Madame Eugénie TRAN  
Madame Géraldine VENTORUZZO  
Monsieur Pierre VIOLEAU  
Monsieur Hubert WASSERMANN  
Monsieur Jonathan WITT

La liste des ingénieurs brevets visée à l'article 5 de la décision n° 2020-37 s'établit comme suit :

Madame Mireille BRAMANT  
Madame Cécile CHEVALIER-GEILER  
Monsieur Morgan DJINADOU  
Monsieur Xavier DORLAND-GALLIOT  
Monsieur Guillaume FAGET  
Monsieur Arthus FETIVEAU  
Madame Emilie GALLOIS  
Madame Veronica GIRAUD  
Madame Isabelle GUILLAUME

Madame Brigitte JARRY  
Monsieur Timothée JOUART  
Monsieur François KAISER  
Madame Estelle MONFORT  
Madame Vicky ROUSS-DOUCHY  
Monsieur Brice SEIGNOBOS  
Monsieur Anthony SOLEDADE  
Monsieur Fabien TALFER  
Monsieur Jonathan WITT

## ANNEXE 2 à la décision n° 2020-37

La liste des juristes visée à l'article 13 de la décision n° 2020-37 s'établit comme suit :

Madame Noémie ARIMOTO	Madame Anne-Sophie GUILLOU
Madame Marion BARGE	Madame Charlotte GUILLOUX
Madame Laetitia BARONE	Monsieur Anatole HACOT
Madame Géraldine BAUDART	Madame Marion HERBRETEAU
Madame Marie BEDIER	Monsieur Stéphane HIDALGO-FRIAZ
Madame Laurie BELLEMAIN	Monsieur Yakin HINI
Madame Julie BENSADOU	Madame Clémence HOEPFFNER
Madame Hélène BERANGER	Madame Astrid HOFFMANN
Madame Alice BEYENS	Madame Maëva LAGARDE
Madame Elise BONDU	Monsieur Benoit LANDREAU
Monsieur Pierre-André BOSSUAT	Madame Odile LAPERRIERE
Madame Constance BOURGEOIS	Madame Anne MA
Madame Marie BROUDEUR	Madame Estelle MAO
Monsieur Maximilien BROUEZ	Monsieur Arnaud MASSON
Monsieur Florian BRUNELLE	Madame Malika MEHMEL
Madame Marie BUCCHINI	Madame Astrid MERTENS
Madame Elvire CHARLES	Madame Marie MILLET
Madame Cécile CHARRON	Madame Charlotte NEVEU
Madame Marie-Anne CHASSAING	Madame Marion PERRUCHE
Madame Ruth COHEN-AZIZA	Madame Kelly PHAETON
Monsieur Guillaume DACHY	Monsieur Romain PHILBERT
Monsieur Anthony DORISON	Madame Rachel PICAUD
Madame Barbara DOUBROFF	Monsieur Thomas PINTO
Madame Alix DRAPPIER	Monsieur Jérôme PLA
Madame Diane DRUMMOND	Monsieur Franck REMY
Madame Floriane DUFOUR	Monsieur Romain RIGAL
Monsieur Mathieu DUREUIL	Madame Marie-Charlotte RIVASSEAU
Monsieur Guillaume ESTIVAL	Madame Kiméra SEVERE
Monsieur Pierre FAVILLI	Madame Clara SOULARD
Madame Valentine FAYAD	Madame Nathalie TEXIER
Monsieur Julien FILLATRE	Madame Héroïse TRICOT
Madame Cécile FONTAINE	Madame Pauline VALERO
Madame Laura GALIBERT	Monsieur Alexandre VAN PEL
Madame Nathalie GAUTHIER	Madame Anne-Emmanuelle VERDES
Monsieur Florent GIFFON	Madame Laura VIEY
Madame Juliet GRIFFOUX	Monsieur Luca ZAMBITO MARSALA
Monsieur Brendan GUILLERM	Madame Laure ZERAH
Madame Stéphanie GUILLOT	

### ANNEXE 3 à la décision n° 2020-37

La liste des examinateurs visée à l'article 19 de la décision n° 2020-37 s'établit comme suit :

- a) pour les notifications d'irrégularité des demandes d'inscription aux registres, ainsi que pour les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-18, R. 513-1, R. 613-45, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 714-1, R. 714-7 et R. 718-3 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Anne BETTREMIEUX  
Madame Valérie CARDON  
Madame Brigitte CARLIER  
Madame Anne-Marie GEORGES  
Monsieur Dominique GUERIN  
Madame Audrey HAMARD  
Madame Bénédicte HERDUIN  
Madame Elsa JOLY  
Madame Christelle LOEZ-ENGLOO

Madame Blandine MACHUEL  
Madame Gina MENDES  
Madame Maria NIEUWJAER  
Madame Nora PICAUVET  
Madame Corinne TECHEC  
Madame Marie-Dominique  
VALDERRABANO  
Madame Dominique VIANE  
Madame Magali WATTEBLED-NOIRET

- b) pour les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle, fondées sur les articles R. 512-9, R. 513-1 et R. 513-2 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Christelle LOEZ-ENGLOO  
Monsieur Dominique GUERIN

Madame Magali WATTEBLED-NOIRET

La liste des examinateurs visée à l'article 22 de la décision n° 2020-37 s'établit comme suit :

Monsieur Denis DHALLUIN  
Monsieur Stéphane HERDUIN  
Madame Bérénice LELOIR

Monsieur Damien MEHAY  
Monsieur François PLANCQ  
Monsieur Stéphane THOMAS

La liste des documentalistes visée à l'article 23 de la décision n° 2020-37 s'établit comme suit :

Monsieur Bertrand ADELIN  
Madame Elisabeth BONNET-  
BOUCHAKOR  
Madame Corinne DEBRIX

Monsieur Laurent DESPLANCHES  
Monsieur Didier FRANZINI  
Madame Marie-Line GRAS



#### ANNEXE 4 à la décision n° 2020-37

La liste des examinateurs administratifs visée à l'article 29 de la décision n° 2020-37 s'établit comme suit :

Madame Danielle ALEXANDRE  
Monsieur Rachid ANAS  
Monsieur Olivier BARDON  
Monsieur Alexandre CHAFFARD-  
LUÇON  
Madame Ilham CHENITI  
Madame Férouze KHEDIMALLAH

Madame Céline LE JEAN  
Madame Pascale LUPI  
Madame Léonie MARIELLO  
Madame Elisabeth SAROUDA  
Madame Véronique SOUBRIER  
Madame Anita TROUDART  
Madame Jennifer VAILLANT